

Pv de la table ronde daté du 30 janvier 2008 (Anosy - Antananarivo)

Accord intérimaire APE/AFOA sur les règles d'origine

- Aucun changement sur les règles d'origine pour les produits malgache exportés vers l'Europe que ce soit en ce qui concerne les procédures (EUR1) ou en ce qui concerne la détermination de l'origine.
- Exceptions :
 - le textile et l'habillement : une simple transformation suffit pour conférer l'origine ;
 - la production de thon en conserve : les produits non originaires sont admis dans la limite de 10.000T.
- Informations à compléter par la douane concernant le certificat d'origine à utiliser (EUR1 ou SGP) (à requérir au niveau de l'Union européenne).

Délivrance de l'attestation de destination globale annuelle des entreprises franches

Les entreprises franche doivent informer le service chargé de la délivrance des attestations de destination globales annuelles de tout changement ou extension des ses activités dans la mesure où ceux-ci ne sont pas prévu dans le cahier des charges initial.

Comité de suivi et mise en œuvre des réformes douanières

- Des questions sur l'audit effectué par le Cabinet Deloitte :
Exploitation des recommandations de ce cabinet par rapport aux lacunes du système sur les rapports d'inspection et récupération des droits et taxes éventuels mis en jeu.
- Des questions sur la stratégie et la réforme au niveau de la douane
Une nouvelle stratégie a été mise en place pour évaluer l'ancienne et analyser les avancées des réformes faites depuis par la douane.
- Des questions sur les structures pour le suivi de ces réformes
Constat par la douane du succès de la Table ronde parmi les structures précédemment mises en place, d'où proposition de ne pas la formaliser.

Délai de dédouanement et saisie des manifestes par AIR MADAGASCAR

Etude de la possibilité d'améliorer le délai de traitement des manifestes par la Direction des statistiques et de la comptabilité douanières et la Direction des services extérieurs en collaboration avec AIR MADAGASCAR.

Produits de contrefaçon importés

La répression des fraudes liées à la contrefaçon est une urgence et l'administration des douanes s'y attelle depuis l'année dernière et sollicite la collaboration des opérateurs économiques.

Situation des délais de dédouanement maritime

Non respect du délai de dédouanement de 48 heures du fait de l'obligation de transborder les conteneurs : problème de non accessibilité de nos ports à cause du tirant d'eau.